

COMMUNES DE SAINTE CROIX EN JAREZ

ET DE PAVEZIN

Accueil Périscolaire

LIVRET D'INFORMATIONS AUX FAMILLES



ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Contact Directrice de l'Accueil de Loisirs Périscolaire :

Ingrid AUGIER-THOMAS

Sainte Croix en Jarez / Pavezin

51, cour des Pères

42 800 STE CROIX EN JAREZ.

Tel : 04.77.51.59.24.

@ : peri-stecroix-pavez@orange.fr

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL

Les communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin organisent un Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P) déclaré au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et la P.M.I. Elles proposent ce service à tous les parents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire. L'A.L.P dispose d'un projet éducatif et pédagogique réfléchi, qui en fait un véritable lieu d'accueil à dimension éducative.

Période de fonctionnement

Le calendrier de fonctionnement de l'A.L.P est calqué sur le calendrier scolaire. Il fonctionne donc tous les jours d'école, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires sont les suivants :

Accueil sur Sainte Croix en Jarez (Ecole et A.L.P) :

<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</i>	<i>Mercredi :</i>	<u>Accueil sur Pavezin (Ecole et cantine) :</u>	
		<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</i>	<i>Mercredi :</i>
7h15-8h35		8h20-8h30	
8h35-8h45		8h30-11h30	
8h45-11h45		11h30-13h20	
11h45-13h35		13h20-13h30	
13h35-13h45		13h30-16h30	
13h45-16h45			
16h45-19h00			

Légende :

Périscolaire
Accueil Ecole
Ecole

Les locaux

L'Accueil de Loisirs Périscolaire se déroule :

- Au restaurant périscolaire à Sainte Croix en Jarez (Maternelle, CP : Accueil de loisirs périscolaire) et à Pavezin (CE1, CM1, CM2 : salle périscolaire)
- Sur le terrain de sport et pré communal à Pavezin
- Terrain de foot à Sainte Croix en Jarez
- Dans le périscolaire de Sainte Croix en Jarez

L'Equipe d'encadrement

L'Accueil est assuré par un encadrement adapté, conformément aux textes régissant les Accueils de Loisirs, et à l'agrément auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et de la P.M.I. Les animateurs sont pour la plupart diplômés, ils assurent l'accueil et l'animation auprès des enfants. Cette équipe intervient dans le cadre, non plus d'une simple garderie, mais d'un lieu éducatif, formalisé par un projet pédagogique.

Vous pouvez joindre l'A.L.P aux temps d'accueils (Tel : 04-77-51-59-24) ou par mail (peri-stecroix-pavez@orange.fr).

Les principes du projet

Un exemplaire du projet pédagogique est disponible sur demande auprès de la Mairie ou de la Direction de l'A.L.P.

L'accueil « **périscolaire** » souhaite proposer aux enfants :

- Un espace de rencontre, d'échange, de découverte, de détente et de tolérance,
- Un lieu où ils puissent participer à des activités adaptées à leur âge, activités ludiques, contributives à leur développement,
- Un lieu où ils puissent être acteurs de leur temps libre en participant et/ou en initiant des activités qui soient source de plaisir et de découverte,
- Favoriser la place de l'enfant, l'aider à devenir citoyen.

Inscriptions

Les enfants doivent être, tous inscrits, pour l'année scolaire à l'aide du dossier d'inscription général afin de pouvoir bénéficier des temps d'accueils du Périscolaire quels que soient la durée et les jours d'accueils. Le dossier d'inscription est adressé aux familles, celui-ci doit être remis dans les boîtes aux lettres du Périscolaire (sous la voûte à Ste Croix en Jarez ou au portail de l'école à Pavezin) ou par mail **avant le Mercredi 19 Août 2026 !**

Aucune réservation ne sera possible sans cette inscription préalable sauf cas exceptionnels (problèmes de santé, évènements familiaux exceptionnels : présenter un justificatif).

A partir de cette inscription vous pouvez réserver les différents temps d'accueil à l'aide de :

La fiche d'inscription au repas :

Les fiches d'inscription sont établies mensuellement ou à l'année. Elles sont disponibles au périscolaire ou sur le site internet des communes (www.pavezin.fr et www.saintecroixenjarez.fr)

Une fois complétée, la fiche d'inscription sera remise

- **dans la boîte aux lettres du périscolaire de Ste Croix en Jarez et/ou Pavezin, ou par mail,**

et ce **avant les dates butoirs** inscrites sur ces fiches.

Si vous le désirez, vous pourrez réserver par mail pour toute l'année scolaire auprès de la Directrice du Périscolaire.

Les « MENUS » sont affichés sur les panneaux d'informations des écoles et disponible sur l'application Illiwap « Accueil de Loisirs Ste Croix en Jarez / Pavezin »

Il est impératif de respecter les dates butoirs notées sur la fiche d'inscription mensuelle afin d'organiser au mieux ce temps d'accueil.

Tout repas non décommandé dans les délais indiqués ci-dessous auprès de l'A.L.P sera facturé (sauf pour les enfants malades présentant un certificat médical).

Vous avez jusqu'au Jeudi 12h00 précédant la semaine à venir pour ajouter ou décommander des repas.

Le bulletin de réservation pour le temps d'accueil PERISCOLAIRE du matin et/ou du soir :

Ils doivent être remis à l'A.L.P, à l'avance :

- **pour le Lundi matin et soir et le Mardi matin et soir, le dernier délai est le Vendredi jusqu'à 12h00,**

- **pour le Jeudi matin et soir et le Vendredi matin et soir, le dernier délai est le Mardi jusqu'à 12h00.**

Les délais seront les mêmes aussi bien pour les ajouts que pour les annulations du Périscolaire matin et soir.

Les parents peuvent emmener ou récupérer leur(s) enfant(s) à n'importe quel moment de ce temps.

Les réservations exceptionnelles seront acceptées dans la mesure des places disponibles.

Vous pouvez également inscrire vos enfants par mail.

Pour tous délais non respectés, une majoration de 1h00 sur le temps périscolaire en question sera rajoutée (sauf pour raisons médicales, un certificat vous sera alors demandé !)

Tarification

Ce service municipal d'accueil périscolaire est payant pour les périodes d'accueil du matin, du midi et du soir. Le temps consacré au transport n'est pas facturé. Par contre, les parents dont les enfants fréquentent l'A.L.P le matin et le soir en attendant les frères et sœurs qui utilisent le transport scolaire se verront facturer le temps d'accueil. Un titre de paiement vous est adressé par le Service de Gestion Comptable pour ces temps d'accueil (factures au mois envoyées par mail). Les tarifs varient selon le quotient familial. Un justificatif du quotient familial sera demandé (copie du courrier de la CAF ou MSA ...) sinon le tarif maximum sera appliqué.

Pour l'Accueil « Périscolaire » :

Ce temps est facturé au quart d'heure : tout quart d'heure commencé est dû. Les 5 minutes du matin de 8h30 à 8h35 ne sont pas comptabilisées pour les enfants déjà présents au Périscolaire. Pour les familles qui posent leurs enfants à 8h30, un quart d'heure sera facturé car les animatrices prennent les enfants en charge. Au niveau du temps de midi, seulement 45 minutes sont facturées, en effet le temps du repas n'est pas comptabilisé (1H00) ni les 5 minutes de 13h30 à 13h35 pour Sainte-Croix-en-Jarez et de 13h15 à 13h20 pour Pavezin. Nous vous rappelons que le Périscolaire prend en charge uniquement les enfants inscrits à la cantine, ce qui induit que les enfants qui ne sont pas inscrits au périscolaire sont sous la responsabilité de leurs parents, que ce soit le matin avant la classe, le temps de midi et notamment à Pavezin sur le terrain communal, ou le soir après la classe. Le Périscolaire, et donc les Municipalités ne seront pas responsables en cas d'accidents.

Quotient familial	Tarif du quart d'heure Accueil PERISCOLAIRE
0 / 300	0,29 €
301 / 450	0,35 €
451 / 600	0,42 €
601 / 750	0,50 €
751 / 1000	0,56 €
1001 / 1250	0,63 €
1251 / 1500	0,66 €
1501 et au-delà	0,69 €

Pour le repas :

Il sera facturé cette année au tarif de **5,32€** quel que soit l'âge de l'enfant du moment que la réservation est faite dans les temps (dates butoirs figurant sur les fiches d'inscriptions). Les repas se règlent sur facture à la fin du mois (**envoyée par mail**).

Documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- Fiche sanitaire (**avec photocopies de vaccinations NOMINATIVES du carnet de santé de l'enfant**)
- Fiche d'inscription annuelle ou la fiche d'inscription mensuelle au périscolaire
- Règlement intérieur daté et signé
- Attestation de domicile
- Numéro d'allocataire et justificatif de quotient familial CAF ou MSA (**sans justificatif, la tranche maximum sera appliquée !**)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

De plus, pour information, les inscriptions à la navette auprès de SEM doivent se faire **avant le 31.07.2026** sinon une majoration de 30,00€ sera appliquée.